

Mise en ligne : 18 mars 2014.
Dernière modification : 12 mars 2019.
www.entreprises-coloniales.fr

CHAUX ET CIMENTS DE MADAGASCAR (1930-1935) à Amboanio

création des Ciments Vicat, de Grenoble,
de l'Omnium colonial

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Omnium_colonial.pdf

et de la Cie franco-malgache d'entreprises

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Franco-Malgache_Entreprises.pdf

L'Industrie cimentière à Madagascar

(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 18 janvier 1930)

On nous annonce que la Compagnie franco-malgache d'entreprises, qui succéda, comme on le sait, à la Compagnie occidentale de Madagascar (Suberbie), aurait l'intention de créer sous peu, dans la région de Majunga, une usine pour la fabrication du ciment.

Cette création entraînera vraisemblablement une augmentation de capital de la société.

Bulletin des Annonces légales obligatoires du lundi 10 février 1930

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 février 1930)

Chaux et Ciments de Madagascar (en formation). — Capital 20 millions, divisé en 200.000 actions de 100 francs. Il est créé, en outre, 10.000 parts de fondateur.

Franco-Malgache d'Entreprises

(*Le Journal des finances*, 14 février 1930)

Une assemblée extraordinaire est convoquée le 12 février pour autoriser l'apport d'un terrain, modifier les statuts pour permettre au conseil d'effectuer d'autres apports, et l'autoriser à souscrire au capital de sociétés, avec les capitaux provenant de la vente d'installations ou matériel. Un droit sera réservé aux actionnaires et porteurs de parts de la société à une partie du capital de la Société « Chaux et ciments de Madagascar », en formation (capital 20 millions en 200.000 actions de 100 francs, dont 30.000 remises à la C. F. M. E. et 470.000 à émettre au pair).

Les projets de la « Franco-Malgache »

(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 19 mars 1930)

La Compagnie franco-malgache d'entreprises a convoqué ses actionnaires en assemblée extraordinaire, pour le 12 février. Cette réunion est destinée à donner au conseil d'administration de la société susvisée un certain nombre d'autorisations nécessaires aux opérations suivantes :

1° La Franco-Malgache céderait à une société qui se constituerait pour la fabrication du ciment un terrain lui appartenant et d'une superficie de 104 hectares et situé à Ambato.

Ce terrain serait vendu pour une somme de 3.000.000 de francs, en actions et d'un certain nombre de parts de fondateur. La cimenterie à créer le serait par une société au capital de 20 millions de francs. Le matériel serait fourni par une maison allemande qui accepterait en paiement, moitié en espèces et moitié en actions ;

2° La Franco-Malgache, en dehors de son apport, souscrirait un certain nombre d'actions de la société nouvelle avec les fonds, provenant de la vente d'un matériel destiné au traitement des minerais d'or, matériel que la Franco-Malgache ne put utiliser. Il a coûté plusieurs millions.

.....
(*Presse coloniale*)

(*Le Journal des finances*, 28 mars 1930)

L'assemblée extraordinaire du 24 mars a autorisé le conseil à faire apport de deux terrains à la Société des Chaux et Ciments de Madagascar contre remise de 3 millions de francs d'actions d'apport et de 2.000 parts, sur les 10.000 créées. La société a, en outre, l'intention de souscrire dans le capital de la nouvelle pour le montant de matériel (valeur 2 millions) qu'elle possède et qui, convenant pour l'usine à ciment envisagée, pourra lui être cédé. L'assemblée a, d'autre part, autorisé le conseil à faire de nouveaux apports à toutes autres filiales qui pourront être constituées.

Compagnie franco-malgache d'entreprises
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 2 avril 1930)

Cette société participerait, conjointement avec la société allemande « Deutsche Lohner Maschinenbaugesellschaft M.B.H. », de Cologne, à la formation d'une société pour la fabrication de la chaux et du ciment à Madagascar.

.....
Il sera fait apport à la Société des Chaux et ciments de Madagascar (en formation) de 104 ha de terrains qui seront rémunérés par 30.000 actions de 100 fr. sur les 200.000 composant le capital de cette nouvelle entreprise.

FRANCO-MALGACHE D'ENTREPRISES
(*L'Africain*, 25 avril 1930)

L'assemblée extraordinaire qui vient de se tenir a autorisé le conseil à faire apport à la Société anonyme des Chaux et ciments de Madagascar, société en formation, de 104 hectares de terrain à prendre dans un plus grand sis à Amboanio, près Majunga, sous les conditions que le conseil déterminera.

En rémunération de cet apport, la Compagnie franco-malgache d'entreprises recevra 30.000 actions de la Société anonyme des Chaux et ciments de Madagascar.

CHAUX ET CIMENTS DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 12 août 1930)

Réunis le 9 courant, en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont reconnu la sincérité, de souscription et de versement des 170.000 actions de numéraire de 100 francs formant, avec les 30.000 actions remises à la Compagnie franco-malgache d'entreprises, en rémunération d'apports, les 20 millions du capital social.

Chaux et ciments de Madagascar
(*Le Phare de Majunga*, 4 septembre 1930)

Constituée le 18 août 1930 à Majunga, Premiers adm. : MM. Joseph Merceron-Vicat [Ciments Vicat] ; Georges Charpenay [banquier à Grenoble] ; Ernest Durand [Omnium colonial] ; Henry Poncet.

Commissaire : M. Christol, expert-comptable près le tribunal de la Seine.

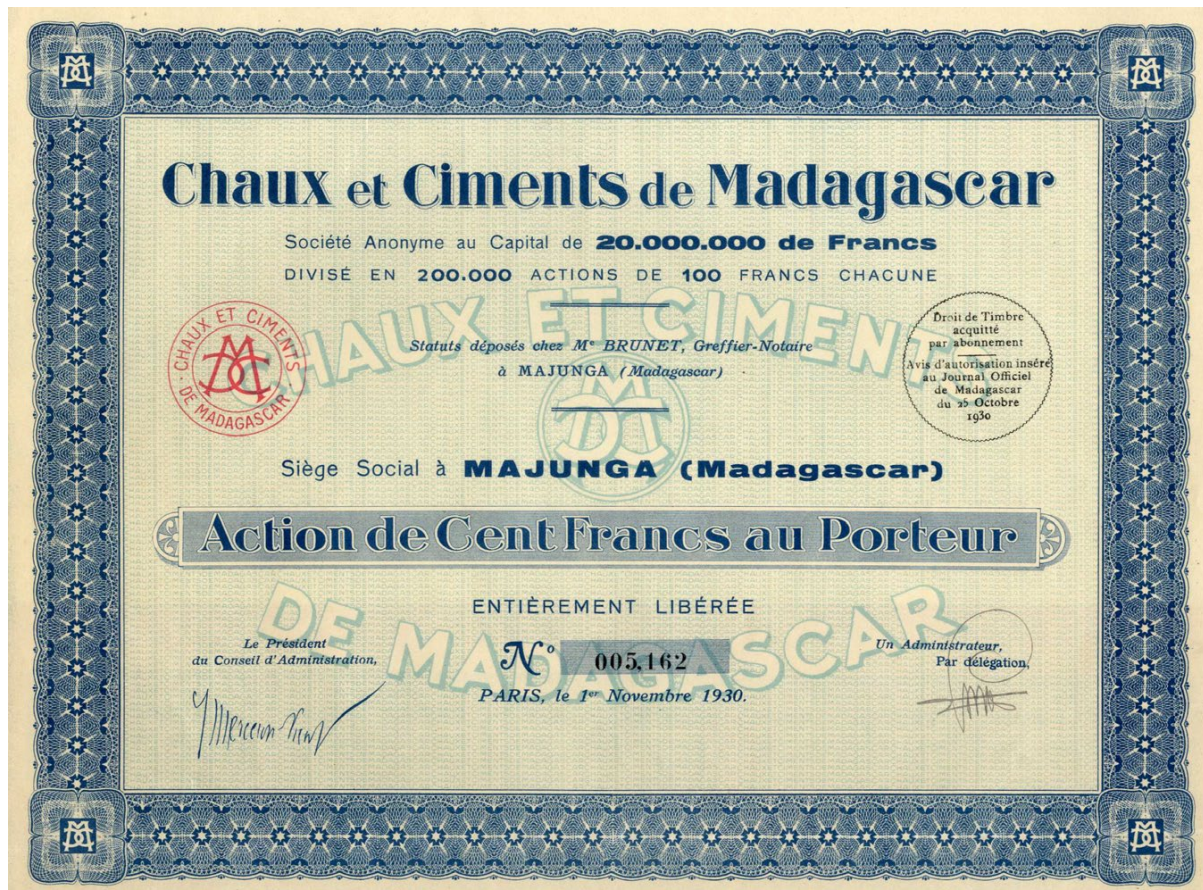
Commissaire suppléant : Bordier (Armand), expert-comptable, 12, r. Sophie-Germain, Paris.

Apport de l'Omnium colonial, représenté par Ernest Durand, à Paris, rue de Tournon.

Apport de la Cie franco-malgache d'entreprises, représentée par Fernand Gueydon de Dives, Paris, av. de la Grande-Armée, n° 12.

Omnium colonial*
(*Le Journal des débats*, 17 septembre 1930)

Une assemblée extraordinaire, réunie le 15 courant, a voté l'attribution aux actionnaires de 6.000 parts de fondateurs de la Société des chaux et ciments de Madagascar, et l'unification des deux catégories de titres existants A et B par suppression notamment du droit de vote spécial attaché aux actions A. [...]



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

CHAUX ET CIMENTS DE MADAGASCAR

Société anonyme au capital social de 20.000.000 de fr.
divisé en 200.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Brunet, greffier-notaire
à Majunga (Madagascar)

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de Madagascar*
du 25 octobre 1930

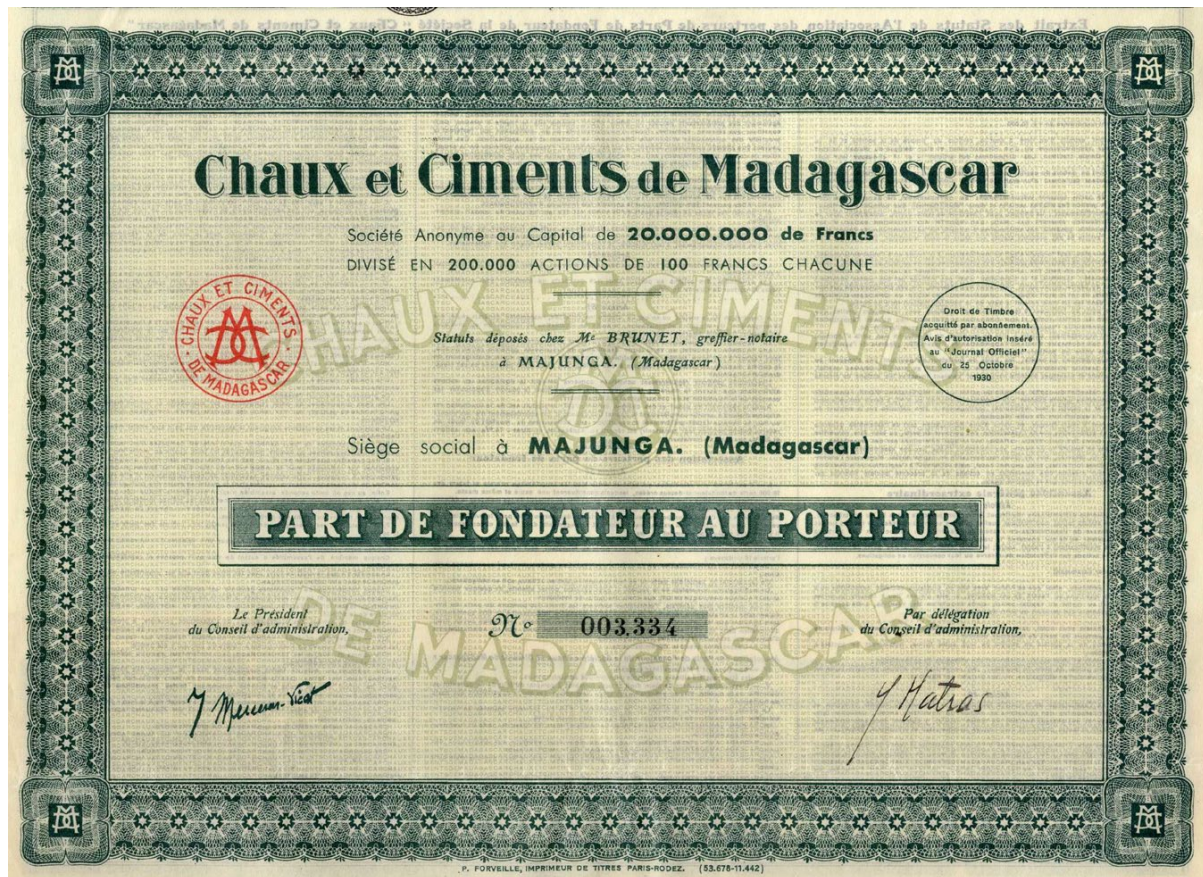
Siège social à Majunga (Madagascar)

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Le président du conseil d'administration : Merceron-Vicat

Un administration, par déléguation : ?

Paris, le 1^{er} novembre 1930



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

CHAUX ET CIMENTS DE MADAGASCAR

Société anonyme au capital social de 20.000.000 de fr.
divisé en 200.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Brunet, greffier-notaire
à Majunga (Madagascar)

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de Madagascar*
du 25 octobre 1930

Siège social à Majunga (Madagascar)

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Le président du conseil d'administration : Merceron-Vicat

Par délégation du conseil d'administration : Matras ?

P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

Chambre de commerce de Majunga
Route Majunga-Amboanio
(*Le Phare de Majunga*, 31 janvier 1931)

La chambre de commerce, après avis de la commission qui avait été désignée pour étudier cette question, émet le vœu que le service des travaux publics soit chargé de l'étude d'un tracé de route Majunga-Boanamary-Amboanio.

La chambre de commerce estime que la création de cette route est d'un intérêt vital pour la province et émet le vœu qu'elle soit entreprise immédiatement et menée rapidement à bonne fin.

Il est intéressant de noter que certaines sociétés intéressées, la Cie franco-malgache d'entreprises et la Société des Chaux et ciments de Madagascar, offrent de participer à la construction de cette route dans une proportion qu'ils fixeront après accord avec leur siège.

Chaux et ciments
(*Le Phare de Majunga*, 20 avril 1932)

Nous avons eu le plaisir de voir ces jours-ci M. Poncet, directeur général de cette importante société, qui vient inspecter les travaux accomplis depuis son dernier passage.

Il nous revient que l'usine commencera à fonctionner au mois de septembre prochain. Nous en reparlerons dans un de nos prochains numéros.

Nous adressons à monsieur Poncet nos meilleurs vœux de cordiale bienvenue et d'heureux séjour parmi nous.

INTERVIEW

Que deviennent les Chaux et ciments de Madagascar ?
(*Le Réveil de la côte Ouest*, 1^{er} septembre 1932)

Nous sommes allés le demander à M. Poncet, administrateur délégué et directeur général pour Madagascar, qui nous reçoit avec une parfaite courtoisie d'homme du monde et nous expose ce qui suit.

« Notre société est contrôlée, tant au point de vue financier qu'au point de vue technique, par la société des Ciments Vicat, ce qui est la plus sérieuse des références.

C'est, en effet, l'arrière-grand-père L. Vicat, inspecteur général des Ponts et chaussées, qui découvrit, en 1818, la théorie des chaux et des ciments, qu'il fit connaître immédiatement à tous, loin de s'en réserver le seul bénéfice.

La vulgarisation du procédé et son succès furent si rapides que, dès 1845, Arago pouvait dire : « On citerait difficilement une découverte qui, dans le court intervalle de vingt-six années, ait eu de si colossales applications et de si utiles résultats. »

Pour cette raison, notre société aura le droit, comme toutes les filiales de la société Vicat, de mettre sur nos sacs le nom de Vicat dès que nous fabriquerons du ciment. Nos terrains proviennent d'un achat par actions d'apport de la majeure partie du domaine de la Franco-Malgache Amboanio pour trois millions.

L'ensemble de l'usine, terrassements, constructions et matériel, coûtera au total trois millions.

À l'heure actuelle, la cimenterie proprement dite est terminée ; il reste à terminer l'installation de la force motrice dont tout le matériel est à pied d'œuvre, et des constructions annexes : hangars, entrepôts, réservoirs, etc., qui seront achevés en temps voulu.

L'usine sera en état de marche pour le 1^{er} novembre ; nous comptons faire les essais des machines; en novembre, les essais des cuissons en décembre et commencer à produire dès le début de 1933.

Nous avons dû créer pour nos agents un véritable village qui comporte déjà dix maisons d'habitation et en comptera plus tard le double.

Dès maintenant, les cargos viennent mouiller en rade d'Amboanio à l'abri de la houle du large. Les chargements et déchargements se font en toute tranquillité par batelage entre le cargo et le port que nous avons créé en construisant une jetée de 100 mètres de long et des terre-pleins de déchargement. Cet ensemble nous permet de manutentionner 500 tonnes par jour.

Nous n'avons pas l'intention de tout avaler d'un coup et d'inonder le marché de nos produits. On importe actuellement environ cent mille tonnes annuellement pour Madagascar, la Réunion, Maurice, le Natal et la Cote d'Afrique, entre Durban et Mombassa. Or, bien que notre usine soit conçue pour fabriquer 50.000 tonnes en marche normale, notre programme financier n'est établi que pour 25.000 tonnes.

Notre charbon de cuisson nous viendra de Durban à un prix moins élevé que les usines d'Europe ne paient le leur ; le tonnage de début nous permettra donc de tourner en couvrant tous nos frais et amortissements avec un dividende intéressant pour les actionnaires.

Notre capital social est de 20 millions en 200.000 actions de 100 francs ; il a été créé 30.000 actions d'apport de 100 francs et 10.000 parts de fondateur. »

Marché financier
Chaux et ciments de Madagascar
(*L'Éclairneur. Organe de défense des intérêts économiques à Madagascar,*
6 septembre 1932)

L'assemblée ordinaire, qui s'est tenue le 22 juillet, a approuvé les comptes du premier exercice social allant du 19 août 1930, date de la constitution de la société, au 31 décembre 1931. Le bilan ne comporte pas de compte de profits et pertes, la société n'étant pas encore en période d'exploitation. Le rapport du conseil indique que la société a fait édifier une usine pour la fabrication du ciment artificiel, sur un terrain bordant la baie de la Betsiboka ; la construction de cette usine s'est effectuée normalement et dans de bonnes conditions, et le matériel a été amené à pied d'œuvre.

Le conseil déclare qu'il compte voir entrer en fonctionnement, à la fin de cette année, les broyeurs et le four rotatif et que, dans les premiers mois de l'année prochaine, l'usine pourra livrer un ciment artificiel, d'abord, et ensuite un superciment équivalant aux meilleurs d'Europe.

Le projet de port
et la Société des chaux et ciments
(*Le Phare de Majunga, 15 février 1933*)

Lettre du 8 février 1933 de M. Poncet, administrateur délégué de la Société des chaux et ciments de Madagascar :

Monsieur le président de la chambre de commerce
Majunga
Monsieur le président,

Au moment où vont être fixées les clauses et conditions du cahier des charges du port de Majunga, nous venons vous demander si la chambre de commerce ne pourrait pas émettre le vœu que, dans l'exécution de ces travaux, les fournitures qui peuvent

être effectuées par la colonie, dans des conditions de prix et de qualité égales aux fournitures importées, aient la priorité sur celles-ci.

Cette clause ne serait pas une innovation, elle a déjà été insérée dans de nombreux cahiers de charges de travaux dans d'autres colonies.

Ces colonies, en effet, ont estimé qu'il était de leur intérêt de favoriser ainsi la consolidation d'industries naissantes qui mettent en valeur de nouvelles sources de richesses pour la colonie, distribuent des salaires aux indigènes, créant une circulation de capitaux, concourant en un mot au développement général.

En stipulant, d'autre part, que l'emploi de fournitures tirées du pays par priorité sur celles importées reste subordonné aux conditions de prix et de qualité égales, la colonie conserve en même temps le souci du meilleur prix de revient et ne saurait donc être l'objet d'aucune critique.

Pour nous, comme pour toutes autres industries, nous pensons qu'il n'est pas excessif de demander ainsi l'appui d'un pays où nous sommes venus créer des exploitations, apporter des capitaux et consacrer nos efforts.

Recevez, monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués,

Signé : PONCET

Monsieur Bonnemaïson estime qu'il y a lieu de retenir la demande de la Société des Chaux et ciments dans le but de protéger une industrie locale, ayant apporté de gros capitaux à la colonie, utilisant une main-d'œuvre importante et contribuant ainsi largement à la mise en valeur de la région.

Plusieurs membres estiment, tout en reconnaissant que les industries locales doivent être protégées qu'il n'est pas possible de retenir la proposition de M. Poncet telle qu'elle est faite, car ce serait admettre un véritable monopole au détriment des intérêts des commerçants-importateurs de la Colonie.

Si la Sté des Ciments faisait des prix inférieurs à ceux de l'importation, nul doute que la question de protection ne se poserait plus.

M. Bonnemaïson propose alors que la question soit soumise à l'étude de la commission du Commerce de l'assemblée et qu'il soit demandé à M. Poncet de fournir de plus amples renseignements concernant ce qui a été fait dans les autres colonies ainsi qu'il le déclare dans sa lettre.

M. Orsini indique qu'il se pourrait que l'on puisse trouver une formule heureuse conciliant les intérêts des commerçants-importateurs et ceux des industries créées dans le pays,

À l'unanimité, l'assemblée décide de confier l'étude de cette question à la commission du commerce.

Étude de M^e DEYMES, avocat à Majunga

Chaux et ciments de Madagascar
Société au capital social de 12.000.000 fr.
Siège social à Majunga (Madagascar)
(*Le Phare de Majunga*, 29 mars 1933)

Réduction de capital

Aux termes d'une délibération en date du 24 février 1933, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme des Chaux et ciments de Madagascar a décidé que le capital social, fixé à l'origine à 20.000.000 de francs, divisé en deux cent mille actions de cent francs chacune, était réduit à la somme de 12.000.000 de francs divisée en quarante mille actions de trois cents francs chacune.

Il a été décidé que l'échange des nouveaux titres d'actions contre les anciens se fera dans la proportion d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes à Paris, avenue Hoche, n° 16, dans les bureaux de la société à partir du 1^{er} mai 1933 et devra être terminé avant le 30 juin 1933, date à partir de laquelle les porteurs de titres nouveaux seront seuls admis aux assemblées générales.

Comme conséquence, l'assemblée a modifié, ainsi qu'il suit, l'article 7 des statuts

.....

CHAUX ET CIMENTS DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 26 juillet 1933)

L'assemblée tenue vendredi a approuvé les comptes de l'exercice 1932 ne comportant pas de profits et pertes, la société n'étant pas encore entrée, pendant cet exercice en exploitation.

Monsieur Poncet
(*Le Phare de Majunga*, 26 juillet 1933)

M. Poncet nous quitte par le *Leconte-de-Lisle*. Ce n'est pas aujourd'hui que je vous le présenterai, car pour peu que vous ayez fréquenté le milieu qui intéresse les affaires et le développement industriel de la région de Majunga, vous aurez eu le plaisir d'apprécier cette bonhomie charmante qui faisait de ce chef d'industrie, le directeur le plus sympathique que puisse souhaiter une grande usine à sou éveil.

Peut-être serait-il l'heure de rappeler qu'il y a deux ans à peine se posait la première pierre de l'usine des Chaux et ciments de Madagascar qui devait devenir le plus bel effort industriel de la colonie. Grâce à la volonté persévérante de quelques uns qu'animait la sereine ténacité de Poncet furent surmontées les difficultés sans nombre que fait naître la construction d'une usine éloignée de tout centre.

La main-d'œuvre si primitive dont dispose l'entrepreneur nous avait habitués à une construction impitoyablement soumise à la loi « mora, mora ». Légende que cette loi ? En quelques mois, une usine à ciment du dernier perfectionnement s'est élevée à Amboanio et, aujourd'hui, elle commence à exporter.

Ceux qui ont visité cette usine, et ils sont nombreux car, à Amboanio, chacun sait recevoir de la manière la plus courtoise et la plus aimable, ont pu se rendre compte du travail opiniâtre qu'ont exigé l'édification et la mise au point de ce petit monde.

Il ne suffisait pas de veiller à la construction de l'usine, il fallait aussi penser aux travailleurs. Cela nous a valu des maisons d'habitation modèles — quelle heureuse innovation que cette maison à terrasse, aux volets verts, où la vigne indolente et folle chante la note de chez nous — et un village indigène clair, aéré où les Malgaches rivalisent de propreté.

Ainsi fut transformé ce domaine par l'homme qui, dès la première heure modestement se mit à l'œuvre et par son énergie de chaque jour réussit à transformer la baie d'Amboanio en un centré d'activité maritime.

Nous ne pouvons pas croire, mon cher ami, que ces liens que vous avez tissés se relâcheront pour toujours. Ils vous retiendront et les sympathies, les amitiés que vous laissez sauront bien vous décider à revenir sous peu dans ce pays.

À bientôt, mon cher Poncet.

Madagascar
L'exportation des ciments
(*Les Annales coloniales*, 30 septembre 1933)

Les ciments d'Amboanio commencent à s'exporter. La qualité paraît être de premier choix et en tous points égale aux meilleurs ciments de France.

C'est certainement, la première industrie, digne de ce nom, de matériaux de construction qui ait fonctionné à Madagascar ; Madagascar marque ce pas en avant dans la mise en valeur économique de Madagascar.

Société des Chaux et ciments de Madagascar
(*L'Éclaireur. Organe de défense des intérêts économiques à Madagascar*,
10 octobre 1933)

Cette société, dont l'usine a été mise en route voici quelques mois à Amboanio, vient de faire don à la commune de Majunga de 50 tonnes de ciment.

Incendie à Amboanio
(*Le Réveil de la côte Ouest*, 19 octobre 1933)

Dans la nuit de dimanche à lundi, vers 3h. du matin, un incendie, qui aurait pu avoir de graves conséquences, s'est déclaré dans un petit magasin de la Compagnie franco-malgache, attenant à la rizerie.

Fort heureusement, l'usine des Chaux et ciments, fonctionnant toute la nuit, prêta aussitôt son concours. Les sirènes se mirent à fonctionner et la population alertée accourut sur les lieux.

Grâce à l'heureuse intervention du directeur des Chaux et Ciments et au sang-froid de M. Jouany, l'incendie put être circonscrit, évitant ainsi des dégâts qui auraient pu être très sérieux.

Nos ciments
(*Le Phare de Majunga*, 13 décembre 1933)

Nous apprenons que la Société des Chaux et ciments d'Amboanio vient d'adresser une protestation contre le fait qu'elle est automatiquement exclue de tout appel d'offres pour fourniture de ciment à l'Administration.

Celle-ci exige en effet que cette marchandise soit livrée sous emballages en fûts.

Or, la Société des Chaux et ciments d'Amboanio emploie exclusivement des sacs en papier spécial qui, de l'avis des usagers, supportent aisément toutes les manipulations de transports divers que l'on pourrait faire subir à ce ciment.

Aux dernières délégations financières, des interventions ont déjà eu lieu en faveur de pareille demande.

Nous extrayons du procès-verbal de la séance du 8 octobre, les passages suivants sur cette question.

M. VOVARD — Je passe à une autre question. M. le directeur des Travaux publics, dans le type de cahier des charges afférant aux travaux des ports, il est parfois prévu que le ciment employé doit obligatoirement être emballé dans des barils. Cette mesure peut gêner considérablement la fabrication locale qui est dans l'impossibilité de se procurer des barils. Ne pourrait-on pas se contenter de l'emballage en sacs de papier ?

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS. — Cet emballage est accepté toutes les fois qu'il est possible, mais quand le ciment est transporté très loin, il ne peut supporter le coup des intempéries, nous en pouvons faire autrement que d'exiger le baril.

M. VOVARD. — La fabrication locale du papier étudiée en ce moment une qualité spéciale qui est plus forte ; ne pourrait-on pas l'accepter ?

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS. — Oui, mais toujours dans la mesure du possible ; il y a parfois des impossibilités.

M. LESUEUR. — Je ferai remarquer à ce sujet qu'il est question d'utiliser, pour l'emballage du ciment, des sacs de jute doublés de papier ; ne pourrait-on pas accepter ce mode d'empaquetage ?

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS. — Il faudrait faire au préalable des essais qui demandent un ou deux ans. En tout cas, le type des cahiers des charges n'est pas définitif ; il pourra supporter toutes les modifications imposées par les circonstances, et il n'y aura aucun inconvénient à modifier le mode d'emballage en barils quand il le sera jugé utile, sous forme d'avenants.

L'activité de notre région
(*Le Phare de Majunga*, 20 décembre 1933)

Sur le *s/s Ville-de-Tamatave* ont été embarqués à destination des ports de la côte :
150 [*sic* : 360] tonnes de ciment provenant de la Société des Chaux et ciments d'Amboanio.

150 tonnes de riz (CAIM) Rizerie Coste Rizerie Majunga

50 tonnes diverses marchandises consistant principalement en sacs de jute, papiers divers provenant de la Soc. des Filatures et tissages de Madagascar, des Papeterie et celluloses de Madagascar

Il est intéressant de constater le tonnage expédié sur les divers ports de la côte par la Société des Chaux et ciments. Le tonnage expédié à ce jour s'élève à 2.200 tonnes, non compris les livraisons faites à Majunga.

L'activité de notre région
(*Le Phare de Majunga*, 27 décembre 1933)

Dans notre numéro du 20 courant, nous avons donné des détails sur les principales marchandises de fabrication locale, expédiées de Majunga, à destination des ports de la côte.

Une erreur s'est cependant glissée dans notre compte rendu en ce qui concerne les quantités de ciment expédiées par la Société des Chaux et ciments, d'Amboanio sur le *s/s Ville-de-Tamatave*. 360 tonnes furent expédiées sur ce bateau, au lieu de 150 tonnes comme indiqué.

D'autre part, il nous revient que le tonnage chargé à ce jour s'élève à 3.119 tonnes, sans compter les ventes effectuées par le magasin de Majunga et qui se montaient à 347 tonnes 800 à fin novembre.

Nous en reparlerons prochainement.

La nouvelle année aux Ciments
(*Le Phare de Majunga*, 10 janvier 1934)

Le premier janvier a eu lieu, à Amboanio, une fête, en tous points charmante.

La direction générale de la Société des Chaux & ciments de Madagascar, recevait à déjeuner, ses collaborateurs européens.

De ce repas, nous dirons simplement que, servi selon les meilleures traditions culinaires, il se déroula dans la plus franche atmosphère de gaieté spirituelle, du meilleur aloi.

Le soir, eut lieu une distribution de jouets et cadeaux aux enfants du personnel.

Un arbre de Noël, fort artistiquement décoré, dressait dans la grande salle du Cercle, son feuillage constellé d'étoiles, ou des guirlandes argentées scintillaient aux reflets de fleurs lumineuses. Un monceau de jouets, exposés alentour, attendaient les gracieuses mains qui devaient en faire la distribution.

Madame Dargent, femme de l'actif directeur général, ayant assumé l'organisation de cette fête, avait tenu à procéder elle-même à la remise des jouets.

Quel plaisir de voir le large sourire des petits Malgaches recevant trains, avions, automobiles, poupées... et serrant délicatement ces précieux trésors.

On ne peut que féliciter pleinement de telles initiatives, qui contribuent mieux que tout, à créer chez l'indigène un état d'esprit de franche collaboration, et l'acceptation joyeusement consentie de la discipline nécessaire. Parler au cœur des parents, par la voix, innocente et fraîche des enfants, telle était la solution du problème qu'à très élégamment résolue la direction des Chaux & ciments, et nous tenons à l'en féliciter.

Donc, tous nos compliments chaleureux à Madame Dargent, animatrice de cette fête, à Monsieur Dargent, dont l'appui moral et financier lui en permit la réalisation. Nous citerons également : Mesdames Borel et Ferraz, MM. Dargent fils, Borel, Leborgne, Ferraz, Kahnlenberg, qui ont apporté leur concours.

Nous sommes heureux de constater que, sous l'énergique impulsion de son directeur général, la Sté des Chaux et Ciments de Madagascar a su mener à bien, dans notre belle colonie, une réalisation industrielle de tout premier ordre, et nous lui souhaitons de tout cœur de voir couronner du plein succès final, l'entêtement tenace, nuancé de souplesse, qu'il met à conquérir, pour la marque de réputation mondiale VICAT, l'intéressant marché de la Grande-Île.

Le Caïman

CHRONIQUE MAJUNGAISE
L'activité de notre région
Du Côté de chez nous
(*L'Éclaireur. Organe de défense des intérêts économiques à Madagascar*,
24 avril 1934)

La Société des Chaux et ciments de Madagascar, poursuivant énergiquement le programme tracé par sa direction générale, vient encore de donner un bel exemple de sa

vitalité ; du 3 au 6 courant, elle a expédié plus de 1.200 tonnes de ciment. Voici, d'ailleurs, des chiffres précis :

Le 3, par *S/S Ville-de-Metz* 597 tonnes
Le 5, par *S.S Galliéni* : 110 tonnes
Le 6, par *S/S Leconte-de-Lisle* 495 tonnes.
soit, au total 1.202 tonnes.

Tous ces chargements ont été effectués en rade d'Amboanio, et, à ce sujet, il est à noter que, pour la première fois depuis la guerre, la Compagnie des Messageries maritimes avait dérouté l'un de ses courriers, et non le moindre, s'agissant du *Leconte-de-Lisle*.

Boanamary et Amboanio eurent donc le plaisir, rare entre tous, de voir briller vendredi soir, sur les eaux de la Betsiboka, tous les feux du *Leconte*.

De nombreux Majungais n'avaient pas voulu manquer l'occasion de monter à Amboanio par ce... « boutre » d'un nouveau genre et d'un tonnage imposant. Et l'orchestre du *Leconte* entraîna les danseurs fort avant dans la nuit.

Il convient de féliciter la Compagnie des Messageries maritimes pour cette innovation hardie, qui prouve bien l'esprit d'initiative et d'allant commercial de ses agents. Quant à la S.C.C.M., nous lui souhaitons bien sincèrement de poursuivre sa carrière avec la même vigueur, et nous sommes certains que tout Majungais soucieux des intérêts de notre Région voudra s'associer aux vœux que nous formons pour le succès de cette entreprise, dont l'activité, jointe à celle de ses sœurs aînées, vient concourir à faire de notre région, au point de vue industriel et commercial, une des premières de la Grande-Île.

(*Le Phare de Majunga*).

Chaux et ciments de Madagascar
(*Le Madécasse*, 10 septembre 1934)

L'usine de la société a été mise en marche en juillet 1933 : depuis cette époque, les livraisons se montent à 15.000 tonnes environ. Le bilan de l'exercice 1933 ne comporte pas encore de compte de profits et pertes

Diégo-Suarez
(*L'Éclaireur. Organe de défense des intérêts économiques à Madagascar*,
30 novembre 1934)

De passage. — Nous sommes heureux de saluer le passage à Diégo de M. Dargent, directeur de la Société des Chaux et ciments de Madagascar, venu pour affaires à Diégo-Suarez.

Majunga
Liquidation judiciaire
(*L'Éclaireur. Organe de défense des intérêts économiques à Madagascar*,
22 janvier 1935)

La Société des Chaux et ciments de Madagascar, dont l'usine est à Amboanio, vient d'être mise en liquidation judiciaire. L'usine est fermée et ne produit plus. Le liquidateur est M. Brunel.

Encore une industrie malgache frappée dont la suppression de l'activité à Majunga ne manquera pas d'avoir une fâcheuse répercussion sur la région.

Liquidation judiciaire de la Société des Chaux et ciments de Madagascar
(*Le Phare de Majunga*, 23 février 1935)

Messieurs les créanciers de la liquidation judiciaire de la Société des Chaux et ciments de Madagascar sont convoqués au Palais de justice pour le jeudi 28 février 1935 à quinze heures à l'effet de faire vérifier leurs créances et d'en affirmer la sincérité

Messieurs les créanciers sont priés de faire parvenir au liquidateur ou au greffe avant la réunion leurs bordereaux accompagnés des pièces justificatives

Le greffier en chef du tribunal

A. BRUNET.

Vents de crise sur Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 5 mars 1935)

Les dernières nouvelles reçues de Majunga nous révèlent une situation économique de plus en plus malaisée.

Liquidation judiciaires et faillites se succèdent avec une inquiétante rapidité. On signale, parmi les dernières liquidations ouvertes devant le tribunal de commerce, celle des Établissements Fourquet et Jacquin, entrepreneurs de transports, et celle des Établissements Maunier frères, dont les comptoirs connurent jadis une belle prospérité.

D'autre part, la Société des Chaux et ciments de Madagascar, filiale des Ciments Vicat, vient d'être déclarée également en état de liquidation judiciaire.

Ainsi cette belle affaire coloniale, créée il y a deux ans à peine pour la fabrication des chaux et ciments, à Amboanio, dans la baie de la Betsiboka, disparaît après une activité éphémère, victime des compagnies de navigation qui abaissèrent à tel point le taux des frets pour les ciments étrangers que la concurrence devint impossible pour la production locale.

Maintes autres sociétés seraient également en difficulté.

Les maisons de commerce réduisent leur personnel, cependant que, dans les services publics, le nombre des fonctionnaires est également diminué et que les décrets-lois continuent à faucher impitoyablement ceux qui sont handicapés par de longues années de service.

Dans toute l'île, la situation n'est, d'ailleurs pas plus brillante et malgré toute l'habileté déployée par le gouverneur général Cayla, pour différer, dans sa colonie, le règne de la crise et du chômage, qui, depuis longtemps sévissent dans presque toutes nos possessions d'outre-mer tout comme dans la métropole, on ne peut plus dire à présent, de Madagascar, qu'elle est réellement l' « île heureuse ».

Société des chaux et ciments
(*L'Éclairer. Organe de défense des intérêts économiques à Madagascar*,
16 juillet 1935)

Le 13 août sera mis en vente à Majunga l'ensemble des propriétés et: installations (constructions, usine, atelier) de la Société des Chaux et ciments de Madagascar sur mise à prix de un million, vente poursuivie à la requête du Crédit national.

CHAUX ET CIMENTS DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 27 juillet 1935)

L'assemblée extraordinaire réunie le 25 juillet, après avoir entendu l'exposé de la situation fait par le conseil d'administration, a décidé la **dissolution anticipée** de la société à compter du 25 juin 1935.
